

Abbot

LETTRE CIRCULAIRE

AUX

MESSIEURS QUI DOIVENT FAIRE PARTIE DU SYNODE DIOCESAIN.

MONTRÉAL, LE 1^{ER} AOUT 1863.

MONSIEUR,

Pour faciliter le travail préparatoire au Synode, je crois devoir vous adresser la liste des membres qui composeront chaque Congrégation, ainsi que celle des matières qui devront y être traitées.

Congregation des Décrets.

Elle formulera, en des termes propres et précis, et avec toute l'exactitude théologique, les règles à suivre pour l'observation des Décrets du I. et du II. Concile de Québec ; v. g. pour ce qui regarde le décret de la foi, elle indiquera quelques moyens adaptés aux circonstances présentes pour la conserver, la défendre, la propager, etc. Elle formulera de même ce qui aura été adopté par le Synode et sanctionné par l'Evêque.

Congregation de la Doctrine.

Sa fin est de travailler à conserver le dépôt sacré de la foi et de la morale. Elle signalera les dangers que courent les fidèles : 1o. pour leur foi, dans les sociétés secrètes, les écoles mixtes, certains instituts condamnés par l'Eglise, les mauvais livres, les journaux impies, les hospices de bienfaisance établis pour pervertir les pauvres ; 2o. pour la morale, dans les auberges, les danses, les théâtres, les cirques, le luxe, l'usure. Elle pourra recourir pour cela aux Mandemens, Lettres Pastorales, Circulaires et autres documens.

Elle déterminera, autant que possible, par l'enseignement de la Théologie, la somme que doit employer en bonnes œuvres chaque Ecclésiastique pourvu d'un bénéfice.

Congregation de la Liturgie.

En recourant aux sources pures de la Liturgie Romaine, elle formulera les règles pratiques qui doivent diriger dans la célébration des SS. Mystères, le chant des di-